



ARRÊTÉ N°0116/2023 - MODIFIÉ

Permission de voirie Place Godella, rue du Marché et rue de Maule BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de travaux en date du 07/09/2023 de la Société WATELET domiciliée au 73 rue des Pêcheurs, 78370 PLAISIR qui doit réaliser pour le compte de la mairie des travaux de réaménagement de la place du marché, du 02/10/2023 au 22/01/2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le respect des mesures de sécurité et d'hygiène du chantier ;

ARRETE

ARTICLE. 1- La société WATELET est autorisée à intervenir, du 02/10/2023 au 22/01/2024 :

- sur le parking de la place Godella ;
- le long de rue du Marché ;
- sur une partie de la rue de Maule, côté trottoir.

Elle mettra en place tous les dispositifs de signalisation nécessaires pour organiser et sécuriser la circulation des véhicules, des vélos et des piétons au droit de son chantier.

A charge pour elle :

- D'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers (piétons, vélos, trottinettes...)
- De gérer les flux automobiles et circulations douces, dans le cas où la largeur de la voie serait réduite au droit des travaux

ARTICLE. 2- La zone de travaux sera clôturée par des barrières de type heras fixées entre elles au droit du chantier.

Attention : charge à l'entreprise de préciser sur site exactement les emprises de site et durée de chacune auprès des services techniques et du gestionnaire du marché pour validation avant pose des barrières, dans la zone définie ci-dessous :



ARTICLE. 3- Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Godella, du 02/10/2023 au 22/01/2024.

Par dérogation, les véhicules de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à stationner.

ARTICLE. 4- Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et sous sa responsabilité. Tout affichage sur les équipements publics (mâts d'éclairage, mobilier urbain, tronc d'arbres) reste strictement interdit. L'entreprise devra afficher l'arrêté sur son propre mobilier.

ARTICLE. 5- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 6- Toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'état de propreté des abords du chantier et nettoyer régulièrement la voie publique durant les travaux devront être prises. Dès l'achèvement du chantier les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de réparer les éventuels dommages.

ARTICLE. 7- Charge à l'entreprise de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du chantier. En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée.

ARTICLE. 8- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU prevision@sdis78.fr

La société WATELET philippe.bellec@watelet-tp.fr

Le maître d'oeuvre de l'opération ffalize@sispeo-archi.com

Monsieur le Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 14/09/2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis PETITMENGIN', written over the official title.

Denis PETITMENGIN